



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 8 juillet 2019**  
**D - 2019/335**

***Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

## **Protocole transactionnel avec le titulaire du marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°2017-A0586B-00, notifié le 4 juillet 2017, la Ville de Bordeaux a confié à la société URBIS PARK SERVICES devenue TRANSDEV PARK SERVICES un marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie, entretien, maintenance, collecte gestion des abonnés et des recettes, acquisition, pose et dépose des horodateurs pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum.

En janvier 2019, la société TRANSDEV PARK SERVICES a formulé auprès de la Ville une réclamation au motif que plusieurs missions n'ont pas été contractualisées et n'ont pu faire l'objet d'une rétribution dont le montant est estimée par elle à 140 274,26 €.

Le marché cité en objet a été notifié le 4 juillet 2017 à URBIS PARK SERVICES pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum, de deux ans renouvelable une fois pour deux ans.

La Ville de Bordeaux a été sollicitée par son prestataire afin d'être rémunérée de prestations d'ores et déjà réalisées en 2018 mais non prévues au marché. Ces dédommagements prendraient la forme d'un accord transactionnel.

Les chefs de demandes sont les suivants :

-Indemnisation du non amortissement des frais fixes liée à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places) et de la suppression de 365 places (Caudères) :

Le préambule du CCTP indique :

« *La stratégie de développement du stationnement payant initiée par la Ville a connu 3 phases : Première phase :*

- Protéger le centre-ville d'un engorgement trop important de véhicules. → Mise en place du stationnement payant puis d'une zone à contrôle d'accès.

Deuxième phase :

- Assurer un maillage complet des rues en stationnement payant dans toutes les zones intra-cours.

Troisième phase :

- Élargir le stationnement payant aux zones intra-boulevards et aux zones en pleine mutation et restructuration (gare avec projet OIN, Bastide...).

Cette phase d'extension est en cours. »

Aussi le titulaire du marché a légitimement pu prendre en compte ces indications dans la constitution de son offre et envisager de lisser ses frais fixes eu égard au nombre maximum de places à atteindre.

Cet objectif ayant été modifié, il y a lieu d'indemniser l'amortissement des frais fixes lié à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places sur Bordeaux Nord et zone F) et de la suppression de 365 places (Caudères) = 42 000 €.

-Perte liée à la centralisation informatique de 1500 horodateurs prévue au marché contre 1 050 en réalité : Cette demande est refusée.

-Les frais de stockage de 120 horodateurs :

Il était prévu d'étendre le dispositif de stationnement payant à la zone F aussi les horodateurs associés ont été commandés. Ils devaient être posés le jour de leur livraison ce qui ne nécessitait pas de lieu de stockage. La décision a été prise d'interrompre cette extension de stationnement payant aussi les horodateurs ont été stockés dans un espace sécurisé par le titulaire du marché de mai 2018 à avril 2019. Le coût de cette prestation est de 15 600 €. Il est légitime qu'elle soit rémunérée.

-Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux sur les 120 horodateurs finalement non installés : Cette même extension de la zone F nécessitait de faire des études dites de DT DICT sur les 120 horodateurs finalement non installés. Il s'agit des préparations des projets de travaux, dans le but de fournir aux exécutants de travaux des informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Urbis a procédé à ces déclarations, il est légitime de rémunérer cette prestation à hauteur de 19 500 €.

-Réponses aux courriers des usagers : il est non contesté que le titulaire du marché a traité 1 500 courriers en 2018.

Urbis ayant été reconnu comme interlocuteur par les usagers et désigné comme tel sur l'avis de paiement délivré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions par conséquent les usagers se sont naturellement dirigés vers Urbis. Le coût de cette prestation en 2018 est de 8 415 €.

-Front office, accueil des usagers pendant 6 mois en 2018 : Avec la mise en place de la réforme il est apparu nécessaire qu'Urbis procède à un accueil usager, dans ses locaux, initialement non prévu au contrat, cela a permis de fluidifier l'entrée en vigueur de la réforme et d'accompagner les usagers. Urbis ne le fait plus sur demande de la Ville qui a cherché à recentrer cet accueil au service de l'accueil des usagers municipal. Le coût de cette prestation en 2018 est de 23 000 €.

Après négociations, prise en compte des révisions de prix et des intérêts moratoires, les parties se sont mises d'accord sur une indemnité d'un montant total de 108 515 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Autoriser le versement d'une indemnisation de 108 515 € au profit de la société TRANSDEV PARK SERVICES. Cette indemnisation sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 67, article 678, fonction 020.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint réglant les modalités de versement de ladite indemnisation.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas Florian, domiciliée en cette qualité au siège de ladite commune, 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération n°

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

La société **URBIS PARK SERVICES** devenue **TRANSDEV PARK SERVICES**, sise 69-73 Boulevard Victor Hugo, 93 400 Saint Ouen et représentée par Monsieur Xavier Heulin.

### I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Par marché n°**2017-A0586B-00**, La Ville a confié à la société URBIS PARK SERVICES devenue TRANSDEV PARK SERVICES un marché de Surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie, entretien, maintenance, collecte gestion des abonnés et des recettes, acquisition, pose et dépose des horodateurs pour le compte de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum.

Le marché cité en objet a été notifié le 4 juillet 2017.

Depuis, un **avenant 1** a été notifié le 23 novembre 2017 dont l'objet portait sur :

- \* la modification du BPU pour introduire de nombreux prix nouveaux afin de tenir compte d'éléments non prévus et qui sont la conséquence directe du retrofit des horodateurs
- \* la définition de prestations (émission recouvrement et gestion des FPS, notion de recettes versées, remboursement de sommes versées à tort)
- \* l'introduction de pénalités
- \* le choix d'outils numériques

Un **avenant 2** a été notifié le 20 avril 2018. Son objet portait sur la définition de prestations d'émission, recouvrement et gestion des FPS minorés.

En janvier 2019, la société TRANSDEV PARK SERVICES a formulé auprès de la Ville une réclamation au motif que plusieurs missions n'ont pas été contractualisées et n'ont pu faire l'objet d'une rétribution et elle subirait un manque à gagner estimé par elle à 140 274,26 € HT.

Après différentes réunions entre les deux parties, il apparaît que plusieurs prestations demandées à la société TRANSDEV PARK SERVICES, et réalisées par elle, n'ont pas été rémunérées :

- **Indemnisation du non amortissement des frais fixes liée à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places) et de la suppression de 365 places (Caudères) :**

Le préambule du CCTP indique :

« La stratégie de développement du stationnement payant initiée par la Ville a connu 3 phases :

**Première phase :** – Protéger le centre-ville d'un engorgement trop important de véhicules.

– Mise en place du stationnement payant puis d'une zone à contrôle d'accès.

**Deuxième phase :** – Assurer un maillage complet des rues en stationnement payant dans toutes les zones intra-cours.

**Troisième phase :** – Élargir le stationnement payant aux zones intra-boulevards et aux zones en pleine mutation et restructuration (gare avec projet OIN, Bastide...). Cette phase d'extension est en cours. »

Aussi le titulaire du marché a légitimement pu prendre en compte ces indications dans la constitution de son offre et envisager de lisser ses frais fixes eu égard au nombre maximum de places à atteindre.

Cet objectif ayant été modifié, il y a lieu d'indemniser le non amortissement des frais fixes lié à la non augmentation du nombre de places de stationnement payant (5000 places sur Bordeaux Nord et zone F) et de la suppression de 365 places (Caudères) = **42 000 €**.

- **Perte liée à la centralisation informatique de 1500 horodateurs prévue au marché contre 1 050 en réalité :**

La demande d'indemnisation à ce titre est de 31 759,26 €. Cette demande est refusée quand bien même l'objectif de 1500 horodateurs avait été évoqué lors de la négociation préalable à l'attribution du marché.

- **Les frais de stockage de 120 horodateurs :**

Il était prévu d'étendre le dispositif de stationnement payant à la zone F aussi les horodateurs associés ont été commandés. Ils devaient être posés le jour de leur livraison ce qui ne nécessitait pas de lieu de stockage. La décision a été prise d'interrompre cette extension de stationnement payant aussi les horodateurs ont été stockés dans un espace sécurisé par le titulaire du marché de mai 2018 à avril 2019. Le coût de cette prestation est de **15 600 €**. Il est légitime qu'elle soit rémunérée.

- **Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux sur les 120 horodateurs finalement non installés :**

Cette même extension de la zone F nécessitait de faire des études dites de DT DICT sur les 120 horodateurs finalement non installés. Il s'agit des préparations des projets de travaux, dans le but de fournir aux exécutants de travaux des informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Le titulaire du marché a procédé à ces déclarations, il est légitime de rémunérer cette prestation à hauteur de **19 500 €**.

- **Réponses aux courriers des usagers :** il est non contesté que le titulaire du marché a traité 1 500 courriers en 2018.

Le titulaire du marché ayant été reconnu comme interlocuteur pas les usagers et désigné comme tel sur l'avis de paiement délivré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions par conséquent les usagers se sont naturellement dirigés vers Urbis. Le coût de cette prestation en 2018 est de **8 415 €**.

- **Front office, accueil des usagers pendant 6 mois en 2018 :**

Avec la mise en place de la réforme il est apparu nécessaire que TRANSDEV PARK SERVICES procède à un accueil usager, dans ses locaux, initialement non prévu au contrat, cela a permis de fluidifier l'entrée en vigueur de la réforme et d'accompagner les usagers. Le coût de cette prestation en 2018 est de 23 000 €.

L'ensemble des éléments retenus au titre de l'indemnisation représente la somme de **108 515 €**.

Après négociations, prise en compte des révisions de prix et des intérêts moratoires, les parties se sont mises d'accord sur une indemnité d'un montant total de 108 515 €.

## **II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet et montant

Le présent protocole d'accord a pour objet de mettre fin à la réclamation de la société TRANSDEV PARK SERVICES portant sur le préjudice subi du fait de la non facturation de prestations réalisées.

A cet effet, et après négociations et accord des deux parties, il est convenu que La Ville verse une indemnité d'un montant total de 108 515 €.

### Article 2 : Désistements

En contrepartie et sous réserve du versement de l'intégralité des sommes précitées à l'article 1, la société TRANSDEV PARK SERVICES renonce définitivement à toute demande complémentaire d'indemnisation au titre des prestations effectuées pour le compte de La Ville rappelées ci-dessus et en rapport avec le préjudice subi.

Les parties reconnaissent que le règlement effectué au titre du présent protocole d'accord l'est pour solde de tout compte dans le cadre du litige rappelé ci-dessus à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit.

En conséquence, et à compter du règlement de l'intégralité des sommes mentionnées ci-dessus, la société TRANSDEV PARK SERVICES renonce de manière irrévocable à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours envers La Ville au regard des prestations effectuées pour le compte de La Ville rappelées ci-dessus et en rapport avec le préjudice subi.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité et après avoir fait l'objet d'un affichage au sein de La Ville.

La Ville s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- transmission de la délibération accompagnée du projet de protocole d'accord au contrôle de légalité ;
- signature du protocole d'accord ;
- transmission au contrôle de légalité du protocole d'accord ;
- notification du protocole d'accord à la société TRANSDEV PARK SERVICES.

### Article 4 : Modalités de paiement

Le mandatement de cette indemnité par La Ville s'effectuera au plus tard 30 jours à compter de la notification du protocole d'accord à la société TRANSDEV PARK SERVICES.

Article 5 : Litige

Il est convenu que le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole d'accord.

Établit en deux exemplaires originaux

A, le

A, le

Pour la société TRANSDEV PARK SERVICES,

Pour La Ville,